Opération "RESIDENCE L'OSERAIE"

Commune de Saint Paul

# Etage 2

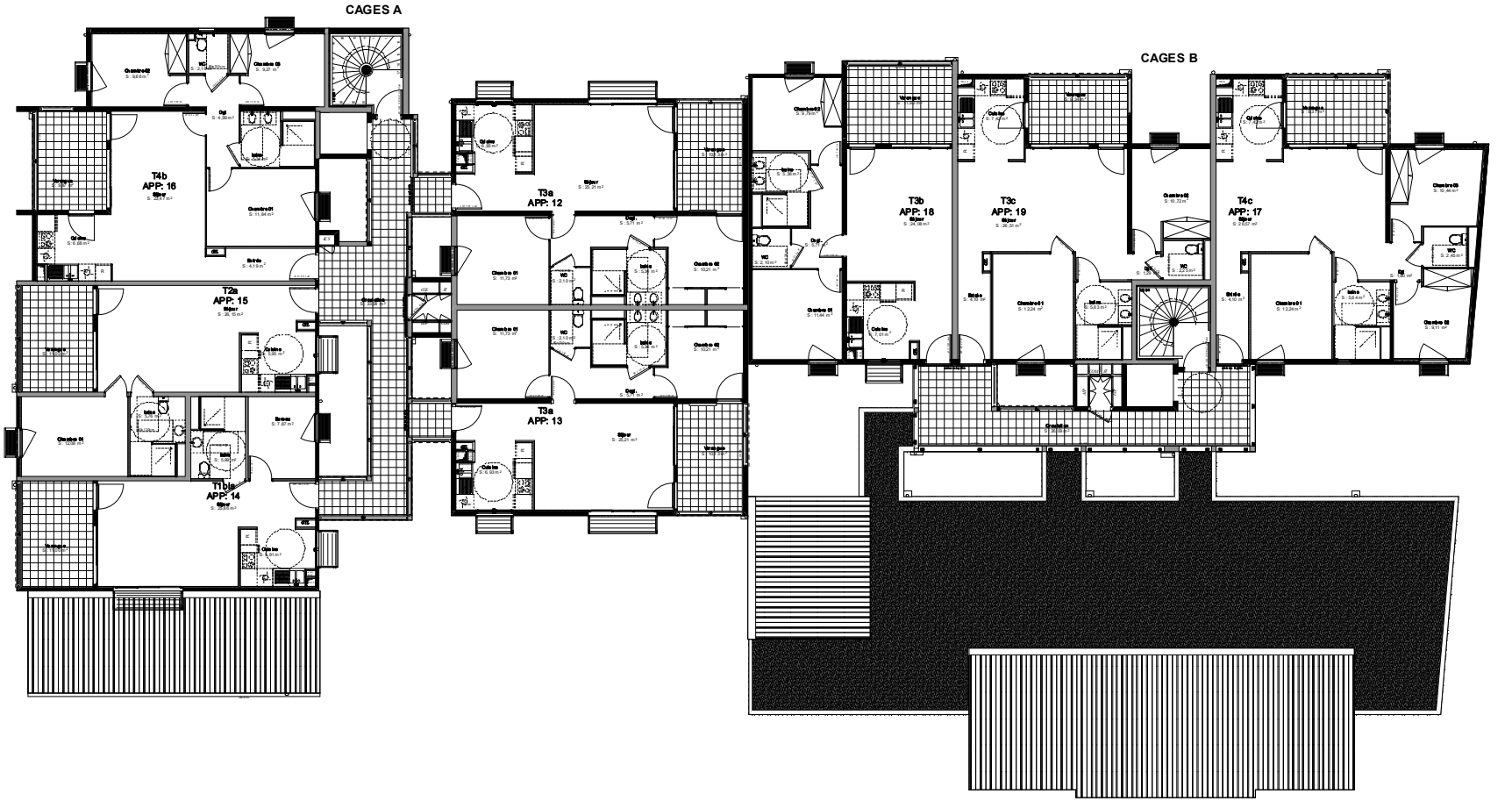


Le présent document exprime la figure et les dispositions générales de l'appartement. Des modifications ou des aménagements de détail, nécessités pour des raisons techniques ou administratives, pourront être apportées aux plans tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les retombées, soffite, faux plafond et canalisation... ne sont pas figurés. Ce document est conforme à la loi Carrez.